

Apiculture et restriction des déplacements

Remontées des questions/besoins/contraintes en lien avec la situation

Mail envoyé ce jour par Interapi à Nathalie BARBE, conseillère auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Nous vous informerons des retours dès que nous les aurons.

« En complément des difficultés identifiées si les apiculteurs ne pouvaient plus se déplacer pour aller sur leurs ruches et les faire transhumer, voici quelques autres difficultés identifiées dans la filière apicole à la suite des annonces du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur hier soir :

- les entreprises de fabrication et de vente de matériels apicoles ne savent pas si elles peuvent continuer ou non à travailler. Sur le site du gouvernement il est écrit "par dérogation restent également ouverts [...] Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles", répondent-elles à cette définition ? En effet, les apiculteurs n'ont pas forcément anticipé leur fermeture et pourraient se retrouver en difficulté en cas de rupture de matériels.
- si elles devaient fermer, elles seraient, comme de nombreuses entreprises sur le territoire, fragilisées et cela pourrait impacter les salariés.
- nous élargissons notre demande de dérogation de déplacement pour les apiculteurs pour aller sur les ruches à tout mouvement nécessaire à l'activité apicole, nous pensons notamment aux trajets pour aller chercher des médicaments pour soigner les abeilles en cas de besoin. Il faut aussi que les vétérinaires puissent venir sur les ruchers si cela était nécessaire. Afin de justifier leur déplacement, les apiculteurs pourraient présenter aux autorités leur déclaration de ruches réalisée sur Télérucher et, si elle n'est pas à leur nom (cas de certains partenaires ou salariés), les documents qui permettent de les lier à la raison sociale apparaissant sur la déclaration.
- des apiculteurs de toute la France ont actuellement des ruches dans le Sud où ils les ont faites hiverner. Ainsi il ne faudrait pas que les dérogations de déplacement soient limitées géographiquement, ou au moins leur donner un temps d'adaptation pour qu'ils puissent aller les chercher.
- certains apiculteurs ont une activité conséquente de vente d'essaims, ils ont donc fait hiverner un grand nombre de colonies. Par manque de moyens, ils ne peuvent pas assumer l'entretien de ces colonies pendant un mois, alors qu'ils sont censés les vendre au printemps. A l'inverse, des apiculteurs ont besoin de colonies dès ce début de saison apicole pour pérenniser leur activité. Une mesure dérogatoire permettant ces échanges commerciaux serait bienvenue, tout en respectant les consignes de sécurité sanitaire : pas plus de deux personnes lors de l'échange, aucun contact, etc.
- pour les salariés agricoles autres qu'administratifs, le télétravail n'est pas approprié. Est-il possible que les salariés puissent continuer leur travail (aller sur les ruches, travail dans la miellerie) s'ils sont seuls ?

Nous souhaitons aussi dire clairement ce qui était implicite pour nous dans notre courrier d'hier : les demandes de dérogation sur les déplacements des apiculteurs concernent les apiculteurs professionnels comme les apiculteurs de loisir car tous ont des abeilles dont ils doivent s'occuper.

Pour les activités de conditionnement et de distribution il n'y a pas de remarque particulière car elles relèvent des entreprises agro-alimentaires et ont donc déjà des règles spécifiques. »